

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton de Mouthe

COMMUNE DE MOUTHE
25240
(INSEE 25413)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUTHE**

SEANCE DU 17 FEVRIER 2015

Nombre de membres :

- En exercice :	15
- Présents :	12
- Votants :	12
- Ayant donné procuration :	0
- Absents excusés :	2
- Absent :	1

Date de convocation : 11 février 2015

Le nombre de membres en exercice est de 15
(Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-23,
L2121-25, R2121-7, R2121-9 et L2121-21 du Code
Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage : 19 février 2015

Objet :

Approbation du PLU

Résultat du vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille quinze,
le dix-sept février à vingt heures trente minutes,

Etaient présents :

- Daniel PERRIN
- Pierre MOUREAUX
- Pierre BOURGEOIS
- Anne-Claire CUENET
- Pascal LEGE
- Eric BERTHET-TISSOT
- Albert LETOUBLON
- Stephan ROBERTI
- Maud SALVI
- Thierry HAGLON
- Estelle JOUFFROY
- Patrick BAILLY

Etais absent :

- Martial MILLOZ

Etaient absents excusés :

- Sylvie BERTHET
- Florence DAVID

Procuration donnée :

Secrétaire de séance : CUENET Anne-Claire

(Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal)

Président de séance : PERRIN Daniel

- Quelques rappels et sur le dossier :

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune (le Plan d'Occupation des Sols - POS) date de 1995.

Modifié depuis à plusieurs reprises, ce document de planification et d'organisation du développement territorial n'est plus en mesure de répondre aux besoins de la commune.

Depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU), les POS doivent être remplacés par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les PLU, comme les POS ont un caractère réglementaire, c'est sur leurs bases que sont instruits et délivrés les autorisations d'urbanisme - permis de construire, déclarations préalables de travaux, permis de démolir...

Le POS était élaboré avec une approche purement foncière de l'espace (zonage), alors que le PLU va être structuré autour d'une logique de projet, il va porter une politique locale d'aménagement du territoire pour les 15 années à venir.

La révision du POS en PLU est plus qu'une simple mise en cohérence avec le contexte réglementaire, c'est aussi l'occasion de promouvoir des objectifs d'intérêt général et de répondre au mieux aux besoins des habitants, actuels et futurs.

L'objectif premier est de mener une réflexion approfondie sur le devenir de Mouthe, c'est pourquoi la commune a décidé dès 2003 de se lancer dans la révision de son POS en PLU.

Une première version du nouveau PLU a été approuvée le 16 septembre 2008, mais un recours contentieux devant les tribunaux a conduit à l'annulation du PLU pour un défaut de procédure. Ainsi à ce jour, le POS de 1995 s'applique toujours. La commune a donc été contrainte de reprendre la procédure qui aboutira le 17 février 2015.

Approbation du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- par délibération en date du 08 mars 2011, la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite,
- le conseil municipal s'est réuni le 17 avril 2012 pour débattre des orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD.
- par délibération en date du 11 mars 2014, le bilan de la concertation a été tiré et le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été arrêté,
- le dossier de PLU arrêté a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) pendant 3 mois à compter du 27 mars 2014,
- l'enquête publique s'est déroulée du 23.09.2014 au 24.10.2014
- le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de recommandations en date 24 novembre 2014.

L'avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

Suite à la délibération du 11 mars 2014, ayant arrêté le projet de PLU, le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées.

- Le Conseil Général du Doubs a émis un avis favorable assorti de réserves en date du 11.07.2014
- Le Pnr du Haut-Jura du Jura –délibération du bureau du parc en date du 04.07.2014 a donné un avis favorable
- L'INAO a émis un avis favorable avec réserve en date du 26.06.2014
- La chambre d'agriculture a émis un avis favorable avec réserve en date du 20.06.2014
- La CDCEA a émis un avis favorable sans réserve en date du 28.07.2014

M. le Préfet a synthétisé les remarques des services de l'Etat et transmis un avis favorable assorti de réserves, le 27.06.2014.

Tous les avis sont donc favorables, certains sont cependant assortis de réserves

Les réserves émises par les personnes publiques associées :

- Renforcer les justifications démontrant la compatibilité du PLU avec le SDAGE.
- Etendre l'évaluation des incidences sur les zones natura 2000 situés en dehors de la commune
- Lister les éléments du patrimoine recensés au titre de l'article l123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Reklasser les secteurs Nj en Uj ou en N
- Mettre à jour la liste des risques naturels connus (dans la partie diagnostic communal) et intégrer ces risques au règlement du PLU.
- Faire figurer le projet de PPRI sous la forme d'une trame sur les plans de zonage et non pas sous forme de secteurs, joindre le projet de règlement du PPRI au règlement écrit du PLU.
- Traduire dans le règlement les objectifs de la commune en matière de logements sociaux
- Réduire la taille des STECAL Nhab
- Zone A réduire les possibilités de diversifications des activités agricoles
- Préciser toutes les IGP dont la zone de production inclut la Commune de Mouthe
- Zones naturelles : supprimer la possibilité de créer des abris à chevaux
- Compléter les annexes du PLU
- Zones agricoles : Supprimer les obligations de recul supérieures aux obligations relevant des réglementations sanitaires pour les activités nuisantes.

L'enquête publique

L'enquête publique présentant le dossier de PLU et les avis des Personnes Publiques s'est déroulée du 23.09.2014 au 24.10.2014.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans ses rapport, conclusions et avis, a analysé les diverses remarques des administrés et a émis un avis pour chacune d'elles.

Son avis favorable sur le projet de PLU est sans réserve, il émet toutefois une recommandation :
1 : Prendre en compte le risque d'inondation par ruissellement des parcelles 60, 68, 257, 268, et la zone « Le Corçon », en maintenant celles-ci en champ d'expansion des crues.

Au vu des remarques de l'enquête publique et des personnes publiques associées, il est proposé d'apporter diverses évolutions au contenu du projet de PLU arrêté, avant de l'approver.

Les évolutions suivantes ont notamment été retenues :

RAPPORT DE PRESENTATION

- Compléments apportés au volet risques naturels de mouvement de terrain (diagnostic et incidences sur l'environnement)
- Précisions apportées sur l'assainissement
- Renforcement de l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SDAGE
- Complément sur l'évaluation de l'impact environnemental du plu sur les zones natura 2000
- Ajout de la liste des fermes d'alpage présentant un intérêt patrimonial et ajout de la liste des IGP
- Divers compléments mineurs et actualisation des justifications des dispositions du PLU au vu des évolutions des autres pièces (zonage, règlement...)

REGLEMENT & ZONAGE

- Réduction de la zone humide identifiée sur la zone 1AU « Queue du Loup », suite à la contre-expertise réalisée.
- Réduction de la taille des STECAL Nhab et ajout de règles concernant les hauteurs et la densité des constructions dans les STECAL
- Suppression des reculs imposés aux exploitations agricoles « nuisantes »
- Suppression de l'autorisation de construire des abris à chevaux en zone N
- Remplacement des secteurs délimités en application du projet de PPRI par une trame.
- Le nouveau projet de PPRI transmis par les services de l'Etat au cours de la consultation, fait apparaître un zonage correspondant au risque de ruissellement. Ce nouveau zonage est intégré au projet de PLU, ce qui répond à la recommandation du commissaire enquêteur. Le règlement de ce nouveau projet est intégré en annexe du règlement écrit du PLU, il y est fait référence le règlement de chaque zone.
- La réalisation de logements aidés est imposée dans le règlement de la zone 2AU « partie de la Place ».
- Des règles relatives à la sécurité routière sont intégrées aux articles 3, 6, 11 des règles des différentes zones
- Plusieurs modifications mineures de rédaction.

Autre demande des personnes publiques associées : Réduction des possibilités de diversification des exploitations agricoles : ces possibilités sont déjà très encadrées par le règlement du PLU arrêté, dans la mesure où elles doivent être pour la plupart intégrées aux volumes bâties existant et nécessaires et complémentaires à l'activité agricole. La demande (de la DDT) est donc déjà satisfaite par le règlement proposé. Il n'y a donc pas lieu de faire évoluer le règlement sur ce point

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Modification de l'OAP concernant la zone 1AU la Queue du Loup suite à la réduction de la zone humide
- Servitude assainissement transformée en OAP sur la zone 2AU Route de la Source.

ANNEXES

- Le zonage d'assainissement est ajouté
- De nouvelles cartes des risques naturels connus sont ajoutées au dossier (pièce n°12). Il y est fait référence dans le règlement écrit et sur les plans de zonage. Cette annexe permet d'accéder facilement à l'information sur les risques naturels, sans superposer cette information aux plans de zonage qui seraient devenus illisibles.
- le plan des servitudes est remplacé par celui transmis par les services de l'Etat et le recueil est actualisé.

Ces évolutions ont été validées par les personnes publiques associées au cours d'une réunion qui s'est tenue le 17 décembre 2014 en mairie de Mouthe.

Délibération :

Le conseil municipal

- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-15, et les articles R 123-24 et R 123-25 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2011 prescrivant la révision du POS en PLU, et fixant les modalités de la concertation ;
- VU la délibération en date du 11 mars 2014 arrêtant le projet de PLU ;

VU l'arrêté en date du 27 aout 2014 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique du PLU ;

ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 24 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que la consultation des personnes publiques associées et les résultats de la dite enquête publique justifient quelques modifications du projet de PLU ;

CONSIDERANT que les modifications demandées et apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU arrêté, qu'elles sont de nature à répondre aux réserves émises par les personnes publiques associées et apportent une réponse à la recommandation du commissaire enquêteur, qu'elles reposent sur des états de fait ou de droit ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

AR PREFECTURE

025-212504138-20150217-DEL2015_06-DE

Reçu le 19/02/2015

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;

DIT que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Mouthe aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la direction départementale des Territoires ou à la sous-préfecture ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au sous-préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la publication et de la transmission au préfet de la délibération approuvant les modifications demandées,
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé sera transmise au sous-préfet de Pontarlier.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits



Daniel PERRIN